

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 329

présenté par  
Mme Galzy

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« En lien avec le conseiller référent, sont comptabilisées dans la durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi les heures consacrées aux courses et à l'entretien du foyer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les tâches d'approvisionnement et d'entretien du foyer ont un rôle d'insertion sociale essentiel pour le demandeur d'emploi, et une utilité incontestable pour la société. Ils font partie intégrante de la recherche d'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle. Ils doivent ainsi être comptabilisés dans les quinze heures d'activité hebdomadaires exigées.